

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 18 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 03 février 2025 et 13 février 2025

Date d'affichage : 03 février 2025 et 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à 17h30,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Christian JULIAN, Sabine THOMAS

Était absent : Lionel CAYRON

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT

Objet : Budget communal 2025
Ouverture des crédits d'investissement

Délibération n° 2025-05

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 351 656.17 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 100 000 € (< 25% x 1 351 656.17 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2135 – Installations générales, agencements, aménagements de construction : 10 000 €
- 2138 – Autres constructions : 10 000 €
- 2152 – Installations de voirie : 30 000 €
- 2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques : 40 000 €
- 2183 – Matériel informatique : 5 000 €
- 2184 – Matériel de bureau : 5 000 €

Soit un total de 100 000 € au chapitre 21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** l'ouverture des crédits d'investissement ;
- **D'autoriser** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à 14 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 18 février 2025

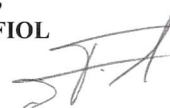
Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Le Maire,

Richard FIOLO



Transmis au représentant de l'Etat le : 24 FEV. 2025

Publié le : 24.FEV. 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>